

Règlement

Tirage au sort Vanguard

Article 1 - Organisation

Vanguard Europe – VGL SARL (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée B 115795 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg - organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé : « Jeu concours Vanguard » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible à partir de plusieurs sites internet et sur différents canaux sociaux.

Date du jeu : du 1^{er} juillet 2011 à une durée indéterminée.

Article 2 – Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13ans, résident en Union Européenne, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, des distributeurs exclusifs à la marque VANGUARD et de leurs revendeurs ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant mineur de moins de 18ans doit obtenir au préalable l'autorisation d'un parent ou tuteur légal pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet accessible depuis différents sites internet et canaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Toute tentative de fraude informatique entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le participant certifie que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

La participation pour chaque session de jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse postale).

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la société organisatrice.

Le jeu étant également accessible via la plateforme Twitter, www.twitter.com, en aucun cas Twitter ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 4 – Désignation des gagnants

1 gagnant sera tiré au sort au rang 1 à l'issue de chaque session de jeu parmi les participants ayant complété et validé le formulaire de participation.

L'exécutant du tirage au sort sera procédé par la société organisatrice, à savoir la société Vanguard – VGL SARL.

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Si vous êtes sélectionné comme gagnant potentiel :

1. Vous ne pouvez pas échanger votre prix contre de l'argent ou tout autre produit ou service ;
2. Vous ne pouvez pas désigner une autre personne comme gagnant ; Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas accepter votre prix, nous l'attribuerons à un autre gagnant potentiel.
3. Vous devez nous contacter par email avant la date d'expiration mentionnée dans le courrier électronique.

4. Si vous acceptez un prix, vous êtes redevable des taxes en vigueur liées à l'acceptation du prix si elles existent dans votre pays de résidence ou le pays concerné.

Article 5 – Dotation

La liste des lots sera mise à jour sur le site au fil des différentes sessions.

Article 6 – Modification des dates de jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 7 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 – Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de l'huissier de justice Carlos CALVO, établi au 65, rue d'Eich., L-1461 Luxembourg, Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'étude pendant toute la durée du jeu.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Aucun remboursement ne pourra être réclamé quant à l'usage d'une connexion internet pour la participation au jeu.

Article 10 – Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait

acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Les participants sont soumis à la réglementation luxembourgeoise applicable aux jeux et concours, quel que soit le pays de résidence du participant au sein de l'Union Européenne.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire luxembourgeois et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 – Parrainage

Certaines sessions de jeu permettront le parrainage. Cette information est indiquée à chaque début de session. Dans le cadre de ces sessions spéciales, chaque participant a la possibilité d'indiquer dans le formulaire d'inscription l'email d'un parrain. Le parrain devra s'être inscrit au préalable au tirage au sort avec la même adresse email.

Le participant ne pourra pas indiquer sa propre adresse email ni celle d'une personne du même foyer (même adresse postale).

L'inscription d'un parrain est facultative.

Le nombre d'invitations possible par le parrain est illimité.

Article 14 - Désignation des gagnants pour une session de jeu avec parrainage

Dans le cadre des sessions de jeu avec parrainage, le gagnant et son éventuel parrain remporteront chacun 1 lot, les deux lots étant définis à chaque session de jeu.

Le gagnant ainsi que son parrain recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Dans le cas où aucun parrain n'aura été désigné, que celui-ci ne s'était pas inscrit au préalable au tirage au sort (conformément aux modalités de participation) ou que le parrain ne réponde pas au mail dans un délai de 7 jours après l'envoi d'avis de son gain, l'organisateur se réserve le droit de conserver le 2^e lot pour une remise en jeu à une période ultérieure.